

MÉMO RH

Les autorisations spéciales d'absence pour événements personnels ou liées à votre état de santé

En plus des congés annuels, toute postière ou tout postier peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour des événements personnels particuliers.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | janvier 2021
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA
POPULATION D'APPLICATION | salariés et fonctionnaires

La Poste vous accorde des autorisations spéciales d'absence (ASA) en vertu de dispositions réglementaires, conventionnelles ou légales. Certaines sont accordées en raison d'événements familiaux, de votre état de santé ou de celui de vos proches. Ces absences n'entraînent aucune diminution de rémunération. Elles sont assimilées à un temps de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés, ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis au titre de votre ancienneté dans l'entreprise.

ASA pour événements familiaux

Vous avez droit à des autorisations d'absences pour événements familiaux. Ces ASA sont accordées sans conditions d'ancienneté à raison de :

- 5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) pour votre mariage (ou remariage) ;
- 5 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) si vous concluez un PACS (Pacte civil de solidarité) ;
- 3 jours ouvrables consécutifs ou non pour la naissance ou l'adoption de votre enfant ;
- 3 jours ouvrables et les délais de route (si besoin) pour le décès de votre parent proche (c'est-à-dire conjoint ou concubin ou partenaire pacsé, père, mère, grands parents, frère ou sœur et les parents de votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé) ;
- 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un de vos enfants ;
- 1 jour pour le mariage de votre enfant.

Ces ASA pour événements familiaux, que vous soyez salarié ou fonctionnaire, s'appliquent également aux couples de même sexe.

Les jours d'absences autorisées doivent comprendre le jour de l'évènement dans la période sollicitée.

ASA pour décès d'un enfant

Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 7 jours ouvrés complétée par une ASA supplémentaire de 8 jours ouvrables, suite au décès de votre enfant âgé de moins de 25 ans. Vous pouvez aussi y prétendre s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont vous avez la charge effective et permanente.

L'ASA demeure d'une durée de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant de plus de 25 ans. Mais si l'enfant était lui-même parent, elle est portée à 7 jours, quel que soit son âge.

Si vous êtes salarié, les durées d'absence accordées sont identiques, mais il s'agit de congés et non d'ASA.

ASA pour se rendre aux examens médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement

Si vous êtes enceinte, vous êtes autorisée à vous absenter pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à l'accouchement.

Le conjoint (salarié ou fonctionnaire) de la femme enceinte, ou la personne salariée ou fonctionnaire liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle, bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre, au maximum, à trois de ces examens médicaux obligatoires.

ASA justifiées par l'état de santé de certains proches parents

Vous avez droit à des autorisations d'absences justifiées par l'état de santé de vos proches (conjoint ou partenaire pacsé, père, mère ou enfant). Ces ASA sont accordées sans conditions d'ancienneté :

- pour la maladie très grave d'un proche parent, 3 jours ouvrables maximum et un délai de route de 1 jour maximum ;
- en cas d'hospitalisation d'un proche parent, le temps nécessaire à l'agent pour accomplir la démarche (pour l'entrée et la sortie du malade), dans la limite d'une journée. La condition de nuitée n'est plus exigée. Si vous travaillez de nuit, cette ASA peut être prise la nuit précédant ou suivant l'hospitalisation ;
- en ce qui concerne l'accompagnement d'un proche parent à une consultation chez un médecin ou en milieu hospitalier, il ne s'agit pas d'une ASA mais d'un aménagement de vacances.

ASA pour les aidants

Si vous êtes titulaire d'un certificat d'aidant ou que vous êtes considéré comme aidant au titre de la loi, vous pouvez bénéficier de 3 jours d'ASA fractionnables en journée ou demi-journée, pour accompagner votre aidé pour des démarches administratives ou médicales.

ASA pour les parents de jeunes enfants (soin et garde momentanée)

Si vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans révolus, vous avez droit à des ASA pour soins d'une durée équivalente à une fois vos obligations hebdomadaires de travail (des majorations existent dans certains cas).

Si vous êtes parent d'un enfant de moins de 12 ans révolus, vous avez droit à des ASA pour une garde momentanée d'une durée équivalente à une fois vos obligations hebdomadaires de travail (des majorations existent dans certains cas).

Pour la garde des enfants malades, dès lors que la présence, du père, de la mère ou du responsable légal, attestée par le médecin est nécessaire, l'ASA est accordée de droit.

ASA pour les parents d'enfants gravement handicapés

Si vous êtes parent d'un enfant gravement handicapé, vous bénéficiez des mêmes droits que les parents de jeunes enfants mais sans conditions relatives à la limite d'âge des enfants et également d'un contingent supplémentaire d'ASA.

ASA pour les parents d'élèves

Si vous êtes élu en qualité de représentants des parents d'élèves, des ASA peuvent vous être accordées. Lorsqu'elles sont accordées c'est dans la limite du temps nécessaire pour participer aux réunions.

ASA pour don d'ovocytes

Si vous êtes donneuse d'ovocytes, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence pour :

- vous rendre aux examens ;
- et vous soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire.

ASA pour procréation médicalement assistée

Si vous recevez une assistance médicale à la procréation (PMA), vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Votre conjoint, ou votre partenaire lié à vous par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec vous, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

ASA pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

- Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez profiter de 3 jours d'autorisations spéciales d'absence par an, pour effectuer des démarches en rapport avec votre handicap sur la base d'un justificatif émanant soit de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) soit d'une convocation à un rendez-vous médical. Ces 12 journées au total sur la durée de l'accord handicap 2019-2022 sont fractionnables en journées ou demi-journées.
- Un autre jour d'ASA par an peut être accordé aux personnes souffrant d'une maladie chronique nécessitant des soins importants réguliers, prescrits par le médecin traitant.
- Pour les personnes qui travaillent la nuit, les ASA pourront être prises, à leur convenance, la nuit précédant ou la nuit suivant leur rendez-vous.
- L'absence pourra concerner une personne en situation de handicap ou ayant reçu un accusé de réception émanant de la MDPH, attestant ainsi d'une démarche en cours. En cas de refus de la MDPH, les mesures du présent accord ne s'appliquent plus. Les jours d'ASA déjà pris sont acquis.
- Ces absences sont attribuées de droit dans la mesure où vous en aurez préalablement informé votre supérieur hiérarchique au plus tard 15 jours avant l'absence.
- La demande pourra être exprimée sur papier libre et régularisée sous 8 jours après l'absence par la fourniture de la convocation.

POUR EN SAVOIR +

Les liens vers les documents références
sur les ASA sont regroupés sur [netrh
www.netrh.extra.laposte.fr/](http://www.netrh.extra.laposte.fr/)

rubrique Santé - Vie au travail > Organisation et temps de travail >
Congés et absences > Autorisations Spéciales d'Absence.



LE GROUPE LA POSTE